année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier **Dossier: Débat sur le stockage des déchets radioactifs, 1976–2000**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Caretti, Brigitte
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Mach, André

Citations préféré

Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Caretti, Brigitte; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Mach, André 2025. ***Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Débat sur le stockage des déchets radioactifs, 1976–2000, 1990 - 2011***. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 15.07.2025.

Sommaire

Prospection de sites prévus pour l'entreposage des déchets faiblement et moyennement radioactifs 1
Initiatives nidwaldiennes quant au droit de participation dans l'octroi de concessions pour le stockage des déchets radioactifs (1990) 2
Dépôt intermédiaire de déchets hautement et moyennement radioactifs à Würenlingen (AG) 3
Prospection de sites prévus pour l'entreposage des déchets hautement radioactifs 7
Motion Fischer visant à faciliter les procédures d'autorisation pour la création de dépôts pour déchets radioactifs (Mo. 91.3016) 8
Le dépôt intermédiaire pour l'entreposage de déchets radioactifs sur le site de la centrale de Beznau (AG) 9
Révision partielle de la loi sur l'énergie atomique (MCF 94.008) 9
Autorisation d'un dépôt pour déchets faiblement et moyennement radioactifs sur le site du Wellenberg (NW; depuis 1994) 11
Débat sur le recyclage du combustible nucléaire 15
Ordonnance sur le fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des installations nucléaires 15
Affaire du taux de radioactivité élevé sur des wagons suisses transportant des déchets nucléaires 16
Groupe de travail chargé de dégager un consensus sur la gestion des déchets nucléaires 17
Recours administratif contre le Conseil fédéral pour n’avoir pas encore contraint les exploitants de centrales nucléaires à financer l’élimination de leurs déchets nucléaires 18

Abréviations

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
BFE	Bundesamt für Energie
HSK	Hauptabteilung für die Sicherheit der Kernanlagen
KSA	Eidgenössische Kommission für die Sicherheit von Kernanlagen
IAEO	Internationale Atomenergie-Organisation
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
EVED	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
WWF	World Wide Fund for Nature
SES	Schweizerische Energie-Stiftung
ZWILAG	Zentrales Zwischenlager für radioaktive Abfälle
NAGRA	Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFEN	Office fédéral de l'énergie
DSN	Division principale de la sécurité des installations nucléaires
CSA	Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
DFTCE	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
WWF	World Wide Fund for Nature
FSE	Fondation Suisse de l'Énergie
ZWILAG	Centre de stockage intermédiaire
CEDRA	Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs

Prospection de sites prévus pour l'entreposage des déchets faiblement et moyennement radioactifs

Energie nucléaire

DÉBAT PUBLIC
DATE: 12.02.1990
BRIGITTE CARETTI

Cependant, **c'est dans le canton de Vaud que la situation de la CEDRA fut la plus inconfortable** puisque, suite à l'opposition de la commune d'Ollon et du Cado (Comité anti-déchets Ollon), elle ne put entreprendre ses travaux préliminaires. Un compromis intervint néanmoins en janvier entre les opposants et le Conseil d'Etat vaudois, selon lequel la CEDRA fut autorisée à effectuer, sans entrave, ses premières mesures. En échange, le gouvernement cantonal fit part à l'exécutif fédéral de «ses doutes quant au principe d'un dépôt définitif non contrôlé des déchets radioactifs». [1]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 22.06.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans un communiqué commun, l'ensemble des **mouvements suisses d'opposition au stockage des déchets nucléaires** – soutenus par Greenpeace, le WWF et les écologistes – sollicita la dissolution de la CEDRA, l'abandon des sondages précités ainsi que la mise au point d'un nouveau concept d'entreposage des déchets radioactifs (Ces mouvements sont: le Cado (VD), le mouvement d'opposition au dépôt de déchets radioactifs d'Aigle (VD), le Gruppo Piz Pian Grand Misox (GR), le comité Hiä Niä Uri, l'Arbeitsgruppe kritischer Wolfenschiessen et le comité MNA «pour une participation de la population de Nidwald aux décisions concernant le nucléaire»). Une telle innovation fut présentée par les conseillers nationaux Petitpierre (prd, GE) (Ip. 89.754) et Carobbio (ps, TI) (Mo. 90.415) qui, par le biais respectivement d'une interpellation et d'une motion, proposèrent d'entreposer les déchets incriminés dans l'enceinte même des centrales nucléaires en activité. Dans sa réponse au texte Petitpierre, le gouvernement fédéral rejeta cette possibilité, expliquant qu'un stockage dans un dépôt final souterrain était plus sûr et plus pratique qu'un entreposage à long terme dans un dépôt intermédiaire. Par ailleurs, à l'interrogation contenue dans le postulat de la députée Bär (gps, BE) (Po. 90.488) quant à l'interdiction de l'exportation de déchets dangereux vers les pays en développement, le Conseil fédéral mit en évidence une norme concernant celle des rebus radioactifs, inclue dans la nouvelle loi sur la radioprotection. [2]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 30.10.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans le cadre du stockage des déchets faiblement et moyennement radioactifs, **le Conseil fédéral a exigé**, en réponse à la requête de la CEDRA de 1988, **la simultanéité des travaux sur les trois sites** (Oberbauenstock (UR), Ollon (VD) et Piz Pian Grand (GR)) initialement envisagés (Le site du Wellenberg (NW) fut envisagé, par la CEDRA, par la suite). Dans ce contexte, les gouvernements uranais et grison s'élevèrent contre la proposition de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) recommandant la construction d'une galerie de sondage sur le seul lieu de l'Oberbauenstock. Sur trois des quatre sites, les travaux préparatoires sont terminés (Piz Pian Grand, Oberbauenstock) ou le seront dans deux ans (Wellenberg, NW). Le gouvernement recommanda donc à la CEDRA de centrer ses efforts sur la réalisation de recherches concrètes au Bois de la Glaive (Ollon, VD). Toujours dans le cadre de cette réponse, le Conseil fédéral chargea le DFTCE d'élaborer un protocole d'accord avec les cantons directemement concernés par la procédure susmentionnée. [3]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 17.07.1991
ANDRÉ MACH

Les déchets nucléaires constituent un des problèmes les plus épineux de la politique énergétique. En ce qui concerne le stockage des déchets faiblement et moyennement radioactifs, quatre sites, Oberbauenstock (Uri), Ollon (VD), Piz Pian Grand (GR) et Wellenberg (NW) sont encore envisagés pour y construire un dépôt final. Suite aux oppositions de la commune d'Ollon et du CADO (comité anti-déchets Ollon), les travaux de forage de la CEDRA (Coopérative pour l'entreposage des déchets radioactifs) ont pris beaucoup de retard. Afin de conserver une certaine simultanéité des recherches sur les quatre sites, la CEDRA avait suspendu ses travaux à Oberbauenstock, Piz Pian Grand et Wellenberg jusqu'à ce que le retard soit comblé. Afin d'y parvenir, **le Conseil fédéral**, saisi par la CEDRA en décembre 1990, **a autorisé** au printemps cette dernière à entamer **des procédures d'expropriation sur les communes d'Ollon et d'Aigle**, pour mener à terme ses travaux de sondage. Par ailleurs, le Conseil fédéral avait mis en consultation un «protocole d'accord» dans les quatre cantons concernés. En acceptant

ce document, les cantons s'engageraient à permettre la réalisation des travaux autorisés par le Conseil fédéral sur leur territoire. Toutefois, l'écho est resté négatif dans les cantons d'Uri et des Grisons, tandis que Nidwald prévoit de faire voter ses citoyens. A côté de ces procédures, l'Agneb (groupe de travail de la Confédération pour la gestion des déchets nucléaires) a publié son rapport annuel, dans lequel il s'oppose à la poursuite des forages dans les quatre sites envisagés et propose, pour des raisons financières et de temps, de concentrer les efforts sur un seul endroit. [4]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 15.10.1992
ANDRÉ MACH

Durant l'année 1992, **la CEDRA a poursuivi ses travaux de sondage** pour l'entreposage de déchets faiblement et moyennement radioactifs **sur les sites d'Ollon (VD) et de Wellenberg (NW)** (Les deux autres sites envisagés se trouvent à Oberbauenstock (Uri) et à Piz Pian Grand (GR), où les travaux sont déjà terminés). Elle a annoncé qu'elle prendrait une décision définitive dans le courant de l'année 1993. Certains observateurs ont laissé entendre que les préférences de la CEDRA iraient en faveur du site de Wellenberg. [5]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 02.09.1993
ANDRÉ MACH

La recherche d'un site pour construire un dépôt de stockage pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs, a été marquée par plusieurs décisions importantes. Après plus de 10 ans de procédures et de travaux exploratoires qui se sont terminés au début de l'année à Wellenberg (NW) et à Ollon (VD), **la CEDRA**; comme l'avaient laissé supposer certains médias en 1992, **a proposé au Conseil fédéral le site de Wellenberg pour la construction d'un tel dépôt**. La principale raison de ce choix réside, selon la CEDRA, dans la sécurité géologique du site nidwaldien; les importantes couches de marne argileuse sur l'emplacement prévu garantissent une plus grande étanchéité pour les constructions souterraines d'un entrepôt. De plus, Wellenberg dispose d'une bonne liaison par le rail et la route. Les trois autres sites restent cependant des solutions de réserve. Selon le calendrier prévu, la CEDRA transmettra une demande d'autorisation générale au Conseil fédéral en 1994. En 1996, le gouvernement se prononcera et l'année suivante, ce sont les Chambres fédérales qui décideront si elles acceptent l'autorisation générale. [6]

Initiatives nidwaldiennes quant au droit de participation dans l'octroi de concessions pour le stockage des déchets radioactifs (1990)

Energie nucléaire

DÉBAT PUBLIC
DATE: 17.03.1990
BRIGITTE CARETTI

A la suite de **l'acception, par la Landsgemeinde nidwaldienne, des trois initiatives** – finalement déclarées recevables par le tribunal constitutionnel cantonal – accordant un droit de participation à l'assemblée populaire dans l'octroi de concessions pour le stockage des déchets radioactifs, la CEDRA a décidé de faire recours auprès du Tribunal fédéral et du tribunal constitutionnel cantonal afin de clarifier la répartition des compétences relatives à l'entreposage des déchets radioactifs en Suisse (L'exploitation d'installations atomiques se trouvant dans des galeries ou cavernes sera soumise à un devoir de concession; la compétence dans l'attribution des autorisations relatives à l'utilisation du sous-sol est du ressort de la Landsgemeinde. La votation eut lieu le 29 avril). [7]

AUTRE
DATE: 17.12.1992
ANDRÉ MACH

Le Conseil fédéral a proposé d'accorder la garantie sans réserve de la Constitution de Nidwald. Cette dernière avait été modifiée en 1990 de telle manière que la compétence en ce qui concerne l'octroi de concessions pour l'utilisation du sous-sol soit transférée à la Landsgemeinde du canton. L'objectif de cette **révision constitutionnelle** consistait à **permettre aux autorités cantonales d'avoir le dernier mot sur la question de la concession** pour le stockage de déchets radioactifs, envisagé par la CEDRA sur la commune de Wellenberg. Sur la base de l'examen de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine de l'énergie atomique, le Conseil fédéral a estimé que les nouvelles dispositions constitutionnelles ne permettaient pas au canton de Nidwald de refuser pour des raisons de sécurité une concession pour

l'utilisation du sous-sol en vue du stockage définitif de déchets radioactifs et, donc, que la question de la sécurité d'une installation atomique devait être examinée de façon exhaustive par la Confédération. Le refus d'une concession par les autorités cantonales n'est envisageable que pour des motifs relevant de la police des constructions ou de l'aménagement du territoire. Ces remarques faites, le gouvernement a tout de même admis que ces nouvelles dispositions n'étaient pas en contradiction avec le droit fédéral. Les Chambres fédérales ont ajourné leur décision, étant donné que plusieurs recours de droit public étaient encore pendants auprès du Tribunal fédéral. [8]

POLITIQUE CANTONALE
DATE: 26.04.1993
ANDRÉ MACH

Au soulagement de la CEDRA, **la Landsgemeinde du canton de Nidwald a rejeté l'initiative populaire** du comité «pour une participation du peuple de Nidwald en matière d'installations atomiques». Celle-ci visait à modifier la loi cantonale sur les ressources minières en l'étendant à la marne argileuse, présente en grande quantité sur l'emplacement envisagé pour la construction du dépôt. Une telle modification aurait eu pour effet de soumettre le site de Wellenberg à l'octroi d'une concession cantonale et par conséquent au vote de la Landsgemeinde. Après les trois initiatives populaires du même comité, adoptées en 1990 par la Landsgemeinde, c'est la première fois que le comité nidwaldien essuyait un échec devant les électeurs. Comme le gouvernement, les partis bourgeois s'étaient prononcés contre l'initiative. [9]

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 06.09.1993
ANDRÉ MACH

Au mois de septembre, **le Tribunal fédéral a rejeté les deux recours de droit public de la CEDRA contre le canton de Nidwald**. Ces recours portaient sur la conformité avec le droit fédéral des deux initiatives populaires adoptées par la Landsgemeinde en 1990 qui octroyaient à l'assemblée populaire la compétence de délivrer les concessions pour l'utilisation du sous-sol. La décision de la plus haute instance judiciaire du pays risque de retarder quelque peu le début des travaux de construction du dépôt, mais ne devrait pas remettre en cause les projets de la CEDRA. A ce propos, les Chambres fédérales ne se sont pas encore prononcées sur la garantie de la constitution de Nidwald. [10]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 28.06.1994
LIONEL EPERON

Conformément à la proposition du gouvernement, **les Chambres fédérales ont accordé la garantie à la constitution révisée du Canton de Nidwald**. Cette dernière avait en effet été modifiée en 1990 de telle manière que les autorités cantonales puissent avoir le dernier mot sur la question de la concession nécessaire au stockage de déchets radioactifs sur le site du Wellenberg. [11]

Dépôt intermédiaire de déchets hautement et moyennement radioactifs à Würenlingen (AG)

Energie nucléaire

DÉBAT PUBLIC
DATE: 05.12.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans le cadre du stockage des déchets hautement et moyennement radioactifs à longue durée de vie, **le dépôt intermédiaire prévu à Würenlingen (AG) sera construit et géré par la société ZWILAG** (Zwischenlager Würenlingen AG), regroupant les quatre exploitants des centrales nucléaires suisses (Qui sont les Forces motrices bernoises, celles du nord-est de la Suisse, la centrale nucléaire de Gösgen-Däniken ainsi que celle de Leibstadt. Ce dépôt se situera dans les environs immédiats de l'Institut Paul-Scherrer). Ceux-ci ont décidé de prendre en main la construction d'une telle installation car ils seront prochainement confrontés à la reprise de leurs déchets traités à l'étranger. Comme, parallèlement, les capacités de stockage de la Confédération atteignent lentement leurs limites, que les aménagements actuels doivent être modernisés et que la construction de dépôts finals par la CEDRA accuse un certain retard, les exploitants des centrales nucléaires se sont lancés dans la réalisation d'un dépôt intermédiaire central pour déchets nucléaires devisé à quelque CHF 250 millions, dont la mise en service est prévue pour 1996 (En juillet, ZWILAG SA a déposé une demande d'autorisation générale auprès du CF). Cependant, lors du délai d'opposition, plus de 10'000 objections ont été formulées, provenant à raison de 94% d'Allemagne. Les opposants demandent que l'autorisation générale ne soit pas

accordée. Les principaux arguments qu'ils avancent contre son octroi résident dans l'absence de recherche d'autres sites possibles, dans le défaut de protection contre les accidents, dans la non-étanchéité des conteneurs d'entreposage, dans les rejets ayant lieu au cours de l'exploitation normale du dépôt et dans le danger constitué par les transports de déchets. Ils craignent également que le dépôt, d'intermédiaire, ne devienne définitif. Ils arguent pour cela de la forte densité d'installations nucléaires dans la région, de la potentialité trop élevée de dangers d'accidents dûs à des événements extraordinaires ainsi que des trop grandes émissions radioactives. [12]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 21.08.1991
ANDRÉ MACH

Pour faire face au retour prochain (vers le milieu des années 90) des déchets radioactifs des centrales suisses traités à l'étranger, et étant donné les retards des travaux de la CEDRA, les propriétaires des différentes centrales, réunis au sein de la société ZWILAG (**Zwischenlager Würenlingen** AG), avaient décidé, en 1988, de faire construire un dépôt intermédiaire pour les déchets hautement et moyennement radioactifs à longue durée de vie à l'institut Paul Scherrer sur la commune de Würenlingen (AG). Au cours de l'année 1991**, le Conseil fédéral a procédé à la consultation des cantons au sujet de ce dépôt**. La grande majorité d'entre eux s'est prononcée favorablement. La durée de fonctionnement du dépôt est prévue entre 40 et 60 ans; durant ce laps de temps la construction des dépôts définitifs sera terminée. Par ailleurs, le Conseil fédéral a autorisé les forces motrices du nord-est de la Suisse (NOK) à construire et mettre en service un dépôt intermédiaire pour déchets faiblement, moyennement et fortement radioactifs sur l'aire de la centrale de Beznau, qui devrait entrer en fonction dans un ou deux ans. [13]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 28.08.1992
ANDRÉ MACH

Quelque **10'800 oppositions** – la plupart issues d'Allemagne et d'Autriche sous la forme de textes photocopiés – **contre le projet de dépôt intermédiaire pour déchets radioactifs à Würenlingen (AG) ont été déposées** lors de la seconde phase de la mise à l'enquête. Les principaux reproches portaient sur l'augmentation des transports de déchets radioactifs et sur la solidité insuffisante des halles de stockage qui ne résisteraient pas à la chute d'un avion. Les organisations écologistes préféreraient que l'entreposage des déchets ait lieu sur le site même des centrales nucléaires. [14]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 07.12.1993
ANDRÉ MACH

Le Conseil fédéral a publié son message concernant l'autorisation générale pour le dépôt intermédiaire central de déchets radioactifs, situé à proximité de l'institut Paul Scherrer à Würenlingen (AG). Cette autorisation était sollicitée par la société ZWILAG qui réunit les propriétaires des principales centrales nucléaires suisses. Ce dépôt pourra recevoir des déchets radioactifs de toutes catégories. Dans son message, le Conseil fédéral a également répondu aux multiples oppositions qui lui étaient parvenues lors de la mise à l'enquête. La ZWILAG s'est engagée à reprendre également les déchets radioactifs relevant de la responsabilité de la Confédération, à savoir ceux provenant de l'industrie, de la médecine et de la recherche; ces derniers ne représentent toutefois qu'une faible proportion des déchets radioactifs produits en Suisse, la majorité d'entre eux provenant essentiellement de l'exploitation des cinq centrales nucléaires. Les coûts totaux du dépôt ont été évalués à quelques CHF 500 millions. La participation financière de la Confédération à la construction du dépôt a été fixée à CHF 30 millions, ce qui correspond approximativement au pourcentage de déchets radioactifs à traiter qui relèvent de la responsabilité de la Confédération. En août, la société ZWILAG a transmis au Conseil fédéral une demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation du dépôt intermédiaire de Würenlingen. Près de 500 oppositions contre cette demande, dont une majorité émanant d'Allemagne, ont été transmises au Conseil fédéral. La commune de Würenlingen a également exigé des rapports supplémentaires sur la sécurité de l'installation. [15]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 18.10.1994
LIONEL EPERON

Le parlement a approuvé la décision du Conseil fédéral sur l'octroi de l'autorisation générale pour le dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs de Würenlingen (AG). Les Chambres ont parallèlement accordé un crédit d'engagement de CHF 30 millions en vue de la participation financière de la Confédération à ce dernier. Si le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet qui lui était soumis, celui-ci a en revanche soulevé plusieurs oppositions au sein du Conseil national: outre les propositions de non-entrée en matière et de renvoi du député Hansjürg Weder (adi, BS), l'octroi de l'autorisation générale a fait l'objet d'une autre proposition de renvoi

Thür (pe, AG). Toutes trois ont cependant été refusées par la Chambre du peuple. Les arguments des détracteurs du projet se sont concentrés sur les aspects ayant trait à la sécurité de l'installation (notamment en cas de catastrophe aérienne), sur le problème de la responsabilité morale et juridique en cas d'accident, ainsi que sur le problème du retraitement des combustibles usés sur le site, dont l'abandon, aux dires des opposants, aurait permis de revoir à la baisse la surface du dépôt. De leur côté, les radicaux, les libéraux, les démocrates-chrétiens, les démocrates du centre et les membres du parti de la liberté (ex-PA) se sont prononcés en faveur du projet d'arrêté fédéral, à l'instar des socialistes qui ont néanmoins réaffirmé leur opposition à l'énergie nucléaire. [16]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 06.04.1995
LIONEL EPERON

Suite à l'octroi par les Chambres fédérales en 1994 de l'autorisation générale relative au dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs de Würenlingen (AG), **les autorités de la commune argovienne ont décidé d'attribuer l'autorisation de construire à la société promotrice Zwilag AG**. Près de 500 oppositions au projet, venant principalement d'Allemagne, ont néanmoins déjà été déposées. [17]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 03.10.1996
LIONEL EPERON

Le projet visant à construire un dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs à proximité de l'Institut Paul Scherrer à Würenlingen (AG) a connu des développements significatifs durant l'année sous revue. Début février, la Division principale pour la sécurité des installations nucléaires (DSN) a tout d'abord recommandé au Conseil fédéral d'octroyer l'autorisation de construire pour l'ensemble de l'infrastructure à la société promotrice Zwilag. De l'avis des experts de la DSN, l'autorisation d'exploitation devait en revanche n'être attribuée qu'à la partie de l'infrastructure destinée à l'entreposage de déchets radioactifs, du moment que l'état des connaissances en matière de sécurité concernant les installations de conditionnement et d'incinération de substances faiblement et moyennement radioactives n'était pas encore suffisamment avancé pour que cette partie du projet puisse elle aussi bénéficier d'un tel feu vert. En dépit des nombreuses critiques formulées par les milieux antinucléaires et des quelque 500 oppositions au projet, **le Conseil fédéral a décidé de délivrer les autorisations de construire et d'exploitation nécessaires à la réalisation et la mise en service du dépôt**, en suivant toutefois les recommandations que lui avait adressées la DSN concernant les installations de conditionnement et d'incinération pour l'exploitation desquelles une nouvelle procédure d'autorisation sera requise. Invoquant des risques d'accidents potentiels liés à la proximité de l'aéroport de Zurich-Kloten, Greenpeace et la Fondation suisse de l'énergie (FSE) ont immédiatement porté l'affaire devant le Tribunal fédéral qui n'est cependant pas entré en matière sur la plainte déposée par les deux organisations antinucléaires. Celles-ci ont dès lors fait part de leur intention de saisir la Commission européenne des droits de l'homme. Commencés dès la fin du mois d'août, les travaux de construction de l'installation – dont le coût a été évalué à CHF 500 millions – devraient être achevés d'ici à l'an 2000 (Relevons que la construction d'un dépôt intermédiaire pour déchets radioactifs en Suisse se fait d'autant plus pressante que la Confédération se devra de rapatrier, d'ici à 1999, plusieurs tonnes de substances hautement radioactives actuellement stockées dans l'enceinte de l'usine de retraitement pour déchets nucléaires de La Hague (F)). [18]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 12.09.1997
LIONEL EPERON

Les **festivités organisées à l'occasion de la pose de la première pierre** du dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs à Würenlingen (AG) ont été **troublées par la présence d'activistes de Greenpeace** et de l'association antinucléaire allemande «Aktiongemeinschaft gegen Atom, Horchrein». Après avoir déclaré que le projet de Würenlingen ne respecte ni les standards de sécurité actuels, ni les prescriptions contenues dans l'autorisation de construire, les manifestants ont réitéré leur opposition à la réalisation du dépôt ainsi qu'au traitement des éléments combustibles usés prévu sur le site. Cette action de protestation n'a toutefois pas empêché la poursuite des travaux. [19]

POLITIQUE CANTONALE
DATE: 07.12.1999
LAURE DUPRAZ

Concernant le dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs de Würenlingen (AG), **l'exécutif argovien a donné un avis favorable à la demande d'autorisation** d'exploiter les installations de conditionnement et d'incinération du futur dépôt. La décision du Conseil d'Etat argovien s'est appuyée sur les examens et l'avis des experts de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) et de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA). Ces dernières ont conclu qu'une exploitation sûre des installations de conditionnement et d'incinération était possible si les recommandations et les charges retenues dans leurs rapports étaient exécutées. Les requêtes de la commune de Würenlingen, demandant de renforcer le contrôle lors de l'emballage et de la livraison des déchets radioactifs, n'ont pas été prises en compte par l'exécutif argovien. [20]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 28.04.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Le dépôt intermédiaire central pour les déchets radioactifs (ZWILAG) **de Würenlingen (AG) a été inauguré en avril**. Celui-ci représentait un investissement total de 500 millions financés par les centrales atomiques suisses. Comme aucune objection n'avait été formulée lors de la procédure publique, le Conseil fédéral a pu lui accorder l'autorisation d'exploitation pour les installations de traitement de déchets (installation de conditionnement, d'incinération et de fusion). D'autre part, il a modifié l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire et a fixé la prime d'assurance du dépôt intermédiaire Würenlingen SA pour la couverture fédérale. Cette assurance a dû être contractée pour couvrir la différence entre la couverture assurée à titre privé (700 millions) et la couverture prescrite par la loi (1 milliard). L'assurance fédérale couvrait en outre les risques que les assureurs privés sont en droit d'exclure (événements naturels, guerre...). [21]

AUTRE
DATE: 12.12.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Le dépôt intermédiaire central (ZWILAG) de Würenlingen (AG) a attaqué la deuxième étape des travaux. Une halle de dépôt pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs sera construite. Les exploitants possèderont ainsi un espace nécessaire aux différentes manipulations. Cette halle permettra aussi de pallier au dépôt définitif de stockage du Wellenberg dont le chantier n'a toujours pas commencé. L'autorisation de mise en service de la halle d'entreposage pour les déchets hautement radioactifs et les assemblages combustibles épuisés a été retardée, car les experts ont remarqué que les températures des récipients étaient plus chaudes que ce qui était prévu. Des clarifications complémentaires ont été rendues nécessaires. La DSN est arrivé à la conclusion que bien que les conteneurs étaient à 120° au lieu de 60°, ils pouvaient être directement posés sur le sol en béton. Par conséquent, plus rien ne s'est opposé à l'octroi de l'autorisation à ZWILAG pour sa halle d'entreposage de déchets hautement radioactifs. Peu après cet accord, le dépôt a pu accueillir ses premiers combustibles usés en provenance de Leibstadt (AG). Ils ont été suivis par le transfert de matériaux contaminés de la centrale désaffectée de la Broye (VD). En octobre, Würenlingen a accueilli pour la première fois les déchets nucléaires issus du retraitement à l'étranger des éléments combustibles de centrales nucléaires suisses. Le premier convoi était en provenance de la Hague (F). Celui-ci rentrait dans le cadre de contrats qui prévoyaient le retour des déchets résultant du retraitement sous forme de résidus vitrifiés dans leur pays d'origine (le recyclage des barres usées produit 3% de résidus rendus inutilisables). Initialement, il était prévu qu'à leur retour ces déchets hautement radioactifs soient entreposés définitivement dans des souterrains inaccessibles. Mais vu les oppositions et en l'absence de solution, les autorités se sont décidées à un stockage provisoire. Grâce à l'aménagement de l'entrepôt pour les déchets hautement radioactifs, la condition essentielle au rapatriement a été remplie et les envois ont pu commencer. Comme la Suisse a déjà envoyé au retraitement 1000 des 1200 tonnes prévues dans les contrats, Würenlingen servira aussi à l'entreposage de combustibles usés non retraités. Les premiers résidus vitrifiés revenus de la Hague (F) représentent le début d'une série de 26 envois, qui s'échelonneront sur de nombreuses années, au rythme d'un à deux transports par an. Greenpeace a manifesté pour dénoncer les dangers du retraitement et du transport des déchets, mais elle n'a pas cherché à l'entraver estimant normal qu'un pays reprenne ses déchets. [22]

Prospection de sites prévus pour l'entreposage des déchets hautement radioactifs

Energie nucléaire

DÉBAT PUBLIC
DATE: 10.04.1991
ANDRÉ MACH

Pour ce qui touche les déchets hautement radioactifs, **plusieurs options au nord-est de la Suisse**, dans les cantons de Zurich, Argovie, Schaffhouse et de Thurgovie **sont à l'étude, mais les recherches ne sont qu'à leur début**. Face aux importants retards dans la construction des dépôts, la CEDRA a fixé un calendrier précis: la construction d'un entrepôt définitif pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs devra avoir commencé avant la fin du siècle et le lieu de l'entreposage définitif des déchets hautement radioactifs devra être trouvé avant l'an 2000. [23]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 18.11.1992
ANDRÉ MACH

La CEDRA a terminé son programme de mesures sismiques pour la construction d'un dépôt définitif pour les déchets moyennement et hautement radioactifs dans le nord-est de la Suisse. Elle s'est heurtée à de nombreuses oppositions émanant des régions frontalières allemandes, ce qui a retardé ses recherches. [24]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 10.11.1994
LIONEL EPERON

En prévision de l'établissement d'un dépôt final pour déchets moyennement et hautement radioactifs de longue durée, **la CEDRA** a effectué une synthèse des enseignements qu'elle a recueillis, entre 1981 et 1993, au cours de ses recherches dans le socle cristallin du nord de la Suisse. Tenue de préparer un justificatif de site, la Coopérative pour l'entreposage des déchets radioactifs **a présenté**, en novembre, **deux nouvelles demandes auprès du Conseil fédéral pour procéder à des mesures préparatoires (sondages)** dans les communes de Benken (ZH), Leuggern (AG) ou éventuellement Böttstein (AG). Si les autorités cantonales se sont déclarées prêtes à coopérer avec la CEDRA, de nombreuses critiques et oppositions ont été émises par plusieurs associations écologistes et par la population des communes concernées. Selon les estimations, et à défaut d'une solution internationale, un tel dépôt ne devrait pas être réalisé avant 2020. [25]

RAPPORT
DATE: 20.12.1995
LIONEL EPERON

Les opposants aux mesures préparatoires que la CEDRA projette d'effectuer dans les communes de Benken (ZH), Leuggern (AG) et Böttstein (AG) en vue de l'établissement d'un dépôt final pour déchets hautement radioactifs de longue durée ont poursuivi leur action. Ainsi, 24 oppositions contre les demandes de sondages étaient déjà déposées en février. Les opposants – des particuliers, sept organisations et trois communes allemandes – ont en effet estimé que les sites retenus sont défavorables en raison de la nature des roches et des flux d'eaux souterraines. **Une étude menée par la Commission pour l'élimination des déchets radioactifs (KNE)** a partiellement confirmé cette évaluation, puisque les experts mandatés par la DSN ont jugé que les conditions tectoniques et hydrologiques des terrains des deux communes argoviennes ne convenaient pas à l'entreposage de déchets hautement radioactifs, contrairement au territoire de Benken. Si les experts de la Confédération ont dès lors donné leur accord à la CEDRA pour qu'elle effectue ses forages exploratoires sur la commune zurichoise, ils l'ont en revanche chargée d'examiner la possibilité de trouver de meilleures bases en Argovie. [26]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 14.09.1996
LIONEL EPERON

La Coopérative pour l'entreposage des déchets radioactifs (CEDRA) a été partiellement contrainte de revoir ses plans concernant les mesures préparatoires qu'elle projetait d'effectuer dans le nord de la Suisse dans l'optique de trouver un site adéquat à l'établissement d'un dépôt final pour déchets hautement radioactifs. Si le Conseil fédéral a décidé de lui octroyer l'autorisation nécessaire à la poursuite de ses analyses géologiques sur le territoire de la commune de Benken (ZH), la CEDRA a néanmoins dû renoncer à pousser plus en avant ses investigations portant sur les sous-sols des communes de Leuggern et de Böttstein (AG). La Division pour la sécurité des installations nucléaires a en effet estimé que ceux-ci n'étaient pas adaptés pour accueillir un dépôt de ce type, confirmant ainsi les réserves déjà exprimées à cet égard en 1995 par la Commission pour l'élimination des déchets radioactifs (KNE). **La CEDRA**

effectuera désormais des mesures exploratoires dans la région argovienne du Mettauertal qui regroupe les communes de Mettau, Oberhofen, Wil et Schwaderloch. Quels qu'en soient les résultats, il semble que la réalisation d'un dépôt pour déchets hautement radioactifs en Suisse soit d'ores et déjà compromise, puisqu'**il est de plus en plus envisagé de résoudre ce problème à l'échelon international**. [27]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 27.10.1997
LIONEL EPERON

Les analyses géologiques que la Coopérative pour l'entreposage des déchets radioactifs (CEDRA) a à charge de mener dans la région de Benken (ZH) en prévision de l'aménagement d'un éventuel dépôt final pour déchets hautement radioactifs ont continué de se heurter à une forte opposition régionale. Cette dernière n'a cependant pu empêcher que la campagne de mesures sismiques soit menée à terme, et ce en dépit de l'appel lancé par les associations antinucléaires «Bedenken» et «Igel» demandant aux propriétaires fonciers locaux de refuser l'accès de leurs terrains aux appareils de mesures. En revanche, les opérations de sondage que la CEDRA projette de mener dans le sous-sol du Weinland (ZH) ont été bloquées à la suite du recours déposé par «Bedenken» contre l'autorisation de construire une installation de forage que la commune de Benken avait octroyée quelque temps auparavant. Saisi du dossier, le Conseil d'Etat zurichois a débouté les recourants qui ont alors décidé de porter leur cause devant le tribunal administratif cantonal. Parallèlement, **la CEDRA a achevé avec succès son programme de mesures sismiques dans la région argovienne du Mettauertal**. Sur la base des données ainsi récoltées, la coopérative a alors annoncé son intention de déposer dans le courant de l'année 1998 une demande d'autorisation pour une campagne de sondages dans le District de Laufenburg (AG) auprès du Conseil fédéral. [28]

PETITION / REQUÊTE / PLAINTES
DATE: 13.01.1999
LAURE DUPRAZ

Greenpeace a publié des documents montrant que **l'industrie nucléaire suisse souhaitait envoyer des déchets hautement radioactifs** en vue de leur entreposage et de leur retraitement **vers la Russie**. Cette information émanerait d'un entretien de 1998 entre des représentants du ministère russe de l'énergie atomique et des exploitants de centrales suisses (NOK et EGL), avec l'intermédiaire d'une firme allemande. Greenpeace a demandé que le Conseil fédéral s'engage formellement à exclure toute collaboration avec la Russie dans ce domaine. Au nom des exploitants des centrales, les NOK ont expliqué qu'il s'agissait d'une déclaration d'intention, et non d'un contrat, traitant de l'éventualité d'un dépôt final international pour déchets hautement radioactifs en Russie. [29]

RAPPORT
DATE: 06.05.1999
LAURE DUPRAZ

En mai, la Coopérative pour l'entreposage des déchets radioactifs (**CEDRA**) **a terminé ses sondages exploratoires** en vue de l'aménagement d'un éventuel dépôt final pour déchets hautement radioactifs **à Benken (ZH)**. Les résultats du forage ont confirmé les prévisions géologiques relatives aux différentes couches rocheuses, a indiqué la CEDRA. Les sondages ont permis de constater que la couche d'argile à opalinum, très faiblement perméable et d'une épaisseur de plus de 100 mètres, ne comportait pratiquement pas de failles. [30]

Motion Fischer visant à faciliter les procédures d'autorisation pour la création de dépôts pour déchets radioactifs (Mo. 91.3016)

Energie nucléaire

MOTION
DATE: 26.11.1991
ANDRÉ MACH

Au niveau fédéral, **une motion** Fischer (prd, AG) (Mo. 91.3016), cosignée par 69 députés des partis bourgeois, demandant une révision partielle de la législation sur l'énergie nucléaire **afin de faciliter les procédures d'autorisation pour la création de dépôts pour déchets radioactifs**, a été adoptée par le Conseil national. [31]

MOTION
DATE: 10.06.1992
ANDRÉ MACH

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a approuvé la motion Fischer (prd, AG) (Mo. 91.3016) qui demande une révision partielle de la législation sur l'énergie nucléaire afin de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour la construction de dépôts de déchets radioactifs. Cependant, la chambre des cantons n'a accepté comme motion que la première partie du texte. La deuxième partie qui proposait de réduire les compétences des cantons dans les procédures d'autorisation, a été transmise comme postulat. [32]

Le dépôt intermédiaire pour l'entreposage de déchets radioactifs sur le site de la centrale de Beznau (AG)

Energie nucléaire

DÉBAT PUBLIC
DATE: 07.04.1993
ANDRÉ MACH

Le dépôt intermédiaire pour l'entreposage de déchets radioactifs sur le site de la centrale de Beznau (AG) est entré en fonction. Nettement plus petit que le dépôt projeté à Würenlingen, celui-ci devrait servir uniquement pour des déchets faiblement radioactifs. [33]

Révision partielle de la loi sur l'énergie atomique (MCF 94.008)

Energie nucléaire

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 28.09.1993
ANDRÉ MACH

Le DFTCE a procédé à la mise en consultation du projet de révision de la loi sur l'énergie atomique et de l'arrêté fédéral concernant cette loi, dont l'objectif est de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour la construction de dépôts pour les déchets radioactifs (Cette révision de la loi fait suite à l'adoption par les Chambres fédérales d'une motion Fischer (prd, AG) (Mo. 91.3016)). Pour y parvenir, les compétences des cantons dans le domaine de l'aménagement du territoire et leur souveraineté sur leur sous-sol seront restreintes au profit de la Confédération. A côté de l'autorisation générale qui devra toujours être approuvée par le Parlement, les autres autorisations et concessions, actuellement de la compétence des communes ou des cantons, seront réunies en une seule autorisation octroyée par le DFTCE et non par le Conseil fédéral; le détenteur de cette autorisation bénéficiera d'un droit d'expropriation. En compensation, le statut juridique des personnes concernées sera amélioré: il leur sera possible de s'adresser directement au Tribunal fédéral pour contester une décision d'expropriation ou une autorisation accordée par les autorités. Les prises de position des cantons sur cette question furent partagées, une moitié étant favorable au projet et l'autre opposée. Les quatre cantons (GR, NW, UR, VD), directement concernés par la construction éventuelle d'un dépôt de stockage pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs, se sont opposés au projet du Conseil fédéral. Le principal reproche des autorités cantonales résidait dans la remise en cause de l'autonomie des cantons et des communes en ce qui concerne l'aménagement du territoire et de l'octroi de concessions. Les partis bourgeois et les représentants de l'économie privée se sont prononcés en faveur du projet alors que le PS et les verts s'y opposaient. Quant aux organisations de protection de l'environnement, elles ont déjà annoncé leur intention de lancer un référendum au cas où le projet était approuvé tel quel par les Chambres fédérales. [34]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 22.03.1994
LIONEL EPERON

Le Conseil fédéral a publié son message relatif à une révision partielle de la loi sur l'énergie atomique et de l'arrêté fédéral concernant cette loi dont les dispositions visent deux objectifs distincts. D'une part, il s'agit de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour la construction de dépôts pour déchets radioactifs. Selon le projet du gouvernement, leur construction nécessitera toujours une autorisation générale requérant l'approbation des Chambres fédérales. En revanche, les autres autorisations et concessions - actuellement de la compétence des cantons ou des communes - seront réunies dans une seule autorisation octroyée par le DFTCE, ce qui ne va pas sans restreindre les attributions cantonales en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté sur le sous-sol. Le projet stipule toutefois que les

voeux des cantons seront pris en compte dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, le titulaire d'une autorisation émanant du DFTCE bénéficiera d'un droit d'expropriation. En contre-partie, le statut des personnes concernées sera sensiblement amélioré: celles-ci auront désormais la possibilité de recourir contre toute décision d'expropriation ou autorisation accordée par les autorités devant le Tribunal fédéral. Considérant qu'il ne fallait pas repousser davantage le problème de l'élimination des déchets faiblement et moyennement radioactifs, le Conseil fédéral a justifié les mesures prévues en ce qui concerne leur entreposage en mettant l'accent sur le fait que diverses modifications du droit cantonal nidwaldien menacent d'empêcher la poursuite des travaux en vue de l'établissement d'un dépôt pour déchets radioactifs sur le site du Wellenberg (NW). D'autre part, les prescriptions relatives à la non-prolifération des armes nucléaires sont rendues plus sévères, principalement en ce qui concerne les peines et les délais de prescription. Quant à l'activité d'intermédiaire dans le commerce d'articles et de technologie nucléaires, elle sera soumise au régime de l'autorisation. Par ces nouvelles mesures, le Conseil fédéral entend remédier à des lacunes apparues avec le réarmement d'Etats du Proche et du Moyen-Orient ainsi qu'empêcher le trafic incontrôlé de combustibles nucléaires en provenance de l'ancien bloc soviétique. [35]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 30.09.1994
LIONEL EPERON

Lors de la session parlementaire d'automne, **le Conseil des Etats n'a pas traité du volet relatif à la simplification des procédures d'autorisation** pour la construction de dépôts pour déchets radioactifs contenu dans le projet de révision de la loi sur l'énergie atomique. Le rapporteur de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, Kurt Schüle (prd, SH) a en effet déclaré qu'au vu de la prochaine votation cantonale nidwaldienne sur le dépôt du Wellenberg, une législation spéciale dans ce domaine serait inopportune. La Chambre haute a, en revanche, accepté à l'unanimité l'essentiel des mesures concernant la non-prolifération des armes nucléaires. [36]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 20.10.1995
LIONEL EPERON

C'est notamment dans l'optique de respecter la volonté populaire exprimée lors du vote nidwaldien que le chef du DFTCE s'est prononcé, en septembre, **en faveur de l'annulation du volet relatif à la simplification des procédures d'autorisation pour la construction de dépôts pour déchets radioactifs** contenu dans le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie atomique. Rappelant néanmoins que le problème de l'entreposage de ce type de déchets restait entier, Adolf Ogi a déclaré que la totalité des options en la matière devait demeurer ouverte: réactualisation des sites d'Ollon (VD), d'Oberbauenstock (UR) et du Misox (GR), entreposage à la surface, exportation des déchets vers l'étranger. Déjà à l'origine du gel, en 1994, de la discussion relative à la simplification des procédures d'autorisation prévue dans le projet de révision partielle de la législation sur l'énergie atomique, et conformément au souhait du chef du DFTCE, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a décidé, fin octobre, de ne pas entrer en matière sur cet objet. Elle a été suivie en cela par les députés de la petite Chambre lors de la session parlementaire d'hiver. Une simplification des procédures d'autorisation devrait néanmoins intervenir dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'énergie atomique dont devrait traiter le parlement d'ici quelques années. [37]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 16.11.1995
LIONEL EPERON

Tout comme la Chambre haute en 1994, **le Conseil national a accepté à une forte majorité l'essentiel des mesures concernant la non-prolifération des armes nucléaires** contenues dans le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie atomique. L'entrée en vigueur de celle-ci a été fixée au 1er décembre par le Conseil fédéral qui a par ailleurs adapté l'ordonnance atomique aux prescriptions internationales plus strictes sur le contrôle des marchandises nucléaires. [38]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 05.03.1996
LIONEL EPERON

Tout comme la Chambre des cantons en 1995, **le Conseil national** a tiré les conséquences du vote négatif de la population nidwaldienne quant à l'établissement d'un dépôt pour déchets radioactifs sur le site du Wellenberg et a dès lors **décidé de ne pas entrer en matière sur le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie atomique** qui visait à accélérer la procédure d'octroi des autorisations dans le domaine du stockage des déchets nucléaires. [39]

Autorisation d'un dépôt pour déchets faiblement et moyennement radioactifs sur le site du Wellenberg (NW; depuis 1994)

Energie nucléaire

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 23.06.1994
LIONEL EPERON

Dans le courant du mois de mai, **un accord de principe portant notamment sur les indemnisations en cas d'établissement d'un dépôt** pour déchets faiblement et moyennement radioactifs **sur le site du Wellenberg a été signé** par la CEDRA, la commune de Wolfenschiessen et le canton de Nidwald. Selon les termes de cet accord, la commune nidwaldienne se verra attribuer CHF 3,5 millions par année durant quarante ans. Par ailleurs, la société électrique du canton sera approvisionnée gratuitement en courant électrique pour un montant annuel d'environ CHF 3,5 millions. Appelée à voter en juin sur cet objet, la population de Wolfenschiessen s'est prononcée en faveur de l'accord. Le vote cantonal sur l'octroi des concessions concernant l'autorisation générale est, quant à lui, attendu en 1995 (C'est dans la perspective du vote cantonal relatif à ces concessions qu'une initiative visant à la réforme de la Landsgemeinde a été approuvée en octobre par la population nidwaldienne. Désormais, toute élection ou votation marquante passera par le secret de l'isoloir, ce qui devrait permettre la participation d'un plus grand nombre de citoyens lors de décisions politiques particulièrement importantes). [40]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 23.12.1994
LIONEL EPERON

Peu après le vote de la commune de Wolfenschiessen, la Société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg (GNW) a présenté au Conseil fédéral **une demande d'autorisation générale pour l'aménagement des constructions et installations nécessaires à un dépôt final** pour déchets de faible et moyenne activité d'une capacité de 150'000 m3. Estimant que les aspects financiers et politiques l'avaient emporté sur la sécurité et les arguments scientifiques, les organisations écologistes et antinucléaires ont aussitôt réaffirmé leur opposition au projet. Mise à l'enquête publique, la demande d'autorisation a fait l'objet de près de 1000 oppositions émanant principalement du Comité «Stop Wellenberg». Par ailleurs, la Coalition Anti-Nucléaire (CAN), qui regroupe 25 associations écologistes et antinucléaires, et le WWF ont déposé deux recours auprès de l'Office fédéral de l'énergie. La commune d'Engelberg (OW), qui jouxte celle de Wolfenschiessen, a quant à elle souhaité recevoir des mesures financières compensatoires pour les pertes que l'établissement du dépôt engendrera sur son économie touristique. Cette requête a reçu l'appui du gouvernement du canton d'Obwald (La GNW a également déposé deux demandes de concession dans la commune de Wolfenschiessen, l'une relative à l'utilisation du sous-sol, l'autre à l'exploitation d'un dépôt pour déchets radioactifs). [41]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 10.06.1995
LIONEL EPERON

La question relative à l'entreposage des déchets faiblement et moyennement radioactifs sur le site du Wellenberg (NW) a constitué le principal enjeu de la politique énergétique suisse durant l'année sous revue. Déposée en 1994 par la Société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg (GNW), **la demande d'autorisation générale** pour la réalisation d'un dépôt final de 150'000 m3 a reçu, au mois de janvier, **l'approbation du Conseil d'Etat nidwaldien**. La prise de position favorable du gouvernement cantonal – fondée sur un rapport élaboré en 1994 par un groupe de travail qui avait conclu que le site du Wellenberg était approprié à l'établissement d'un tel dépôt – a néanmoins été assortie de plusieurs recommandations et réserves en matière de sécurité de l'installation. Les autorités nidwaldiennes se sont parallèlement prononcées en faveur de l'octroi de deux concessions, l'une concernant l'utilisation du sous-sol cantonal et l'autre l'exploitation même du dépôt pour une durée de 50 ans. Après que la Division pour la sécurité des installations nucléaires eut, à son tour, conclu à la pertinence du choix du site du Wellenberg, le Conseil fédéral a approuvé fin avril l'adaptation du plan directeur cantonal en vue de l'implantation du dépôt final. [42]

POLITIQUE CANTONALE
DATE: 26.06.1995
LIONEL EPERON

C'est au terme d'une campagne extrêmement vive que **la population du canton de Nidwald – appelée à se prononcer à titre consultatif** sur la prise de position de leur gouvernement et, par ailleurs, **sur l'octroi des deux concessions – a décidé de désapprouver** les deux objets qui lui étaient soumis avec respectivement 51,9% et 52,5% des voix lors de la votation du 25 juin. Premier vote cantonal à se dérouler dans le secret de l'isoloir et non lors d'une Landsgemeinde, la participation a atteint 72,3%. Les partisans du projet – les autorités cantonales et communales ainsi que les partis bourgeois – avaient motivé leur position en invoquant entre autres la nécessité de trouver une solution à un problème d'importance nationale. Du côté des opposants, le parti socialiste, le mouvement Nidwald démocratique, plusieurs organisations écologistes nationales et les communes avoisinantes de Dallenwil et d'Engelberg (OW) avaient notamment argué que le site du Wellenberg avait davantage été retenu pour des motifs politiques que scientifiques. [43]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 30.11.1995
LIONEL EPERON

Au lendemain de ce scrutin, le président de la CEDRA a annoncé **la suspension provisoire du projet d'entreposage de déchets radioactifs au Wellenberg** tout en soulignant que, selon lui, le site nidwaldien demeurait néanmoins adéquat tant des points de vue technique que géologique. La perspective de nouvelles mesures exploratoires sur le territoire communal nidwaldien n'a ainsi pas été exclue. Quoi qu'il en soit, le gouvernement cantonal a déclaré ne plus vouloir donner suite à ce projet, laissant dès lors l'initiative aux autorités fédérales (Par ailleurs, le parlement nidwaldien n'est pas entré en matière sur une pétition du PS cantonal qui requérait le dépôt, à l'échelon fédéral, d'une initiative demandant que la discussion relative à l'entreposage final des déchets radioactifs ne soit relancée qu'une fois la production d'énergie nucléaire stoppée). Jugeant, quant à elle, que le non nidwaldien sanctionnait l'ensemble de la politique nucléaire suisse, la Fondation suisse de l'énergie (FSE) a exigé une réduction massive des déchets radioactifs. [44]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 06.12.1996
LIONEL EPERON

Malgré le refus du canton de Nidwald d'octroyer les deux concessions nécessaires à l'établissement d'un dépôt pour déchets faiblement et moyennement radioactifs sur le territoire de la commune de Wolfenschiessen (NW), la Société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg (GNW) a réaffirmé – sur la base des dernières investigations menées par la CEDRA en novembre 1995 – son attachement à ce site, qualifié de parfaitement approprié d'un point de vue technique. Ce jugement devait d'ailleurs être partagé quelque temps après par la Commission pour l'élimination des déchets radioactifs (KNE) ainsi que par la Division pour la sécurité des installations nucléaires (DSN) qui sont toutes deux parvenues à la conclusion qu'aucun motif de nature sécuritaire ne pouvait être invoqué contre l'octroi de l'autorisation générale nécessaire à la réalisation du lieu de stockage. Une étude sur les résultats du scrutin nidwaldien ayant établi que l'opposition au projet aurait été moindre si les deux concessions (l'une concernant une opération de sondage et l'autre l'exploitation même du dépôt) n'avaient pas été soumises en même temps au verdict populaire, la société promotrice et la CEDRA ont dès lors proposé que les autorités politiques aient recours à une stratégie par étapes: conformément à cette tactique, les Nidwaldiens seraient rappelés une première fois aux urnes afin de se prononcer sur la seule question relative à l'opération de sondage. Selon le résultat enregistré à l'issue de ce scrutin, une seconde consultation pourrait alors avoir lieu concernant la seconde concession. Si l'OFEN et le gouvernement cantonal ont jugé cette proposition intéressante, les opposants au dépôt l'ont en revanche vivement repoussée.
Dans sa réponse à une interpellation Engelberger (prd, NW) (Ip. 96.3200), le Conseil fédéral devait de son côté déclarer ne pas vouloir poursuivre pour l'heure la procédure d'autorisation générale concernant l'établissement d'un dépôt au Wellenberg. Il a néanmoins annoncé que la révision totale de la loi sur l'énergie atomique consacrerait une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons afin d'éviter que la réalisation d'infrastructures de ce type ne se heurte continuellement à un blocage. Peu après avoir discuté avec le gouvernement nidwaldien des modalités suivant lesquelles le projet du Wellenberg pourrait être poursuivi, **le chef du DFTCE a fait savoir** par écrit aux autorités cantonales **que le territoire communal de Wolfenschiessen demeurait à ses yeux l'endroit le plus approprié** pour accueillir un dépôt pour déchets faiblement et moyennement radioactifs. Moritz Leuenberger a dès lors laissé entendre que la tenue d'un second scrutin populaire sur cet objet était tout à fait envisageable. [45]

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 14.06.1997
LIONEL EPERON

La missive que le conseiller fédéral Moritz Leuenberger avait transmise au gouvernement nidwaldien en décembre 1996 pour confirmer à ce dernier l'attachement qu'il porte au Wellenberg (NW) en tant que site le plus approprié à l'établissement d'un dépôt pour déchets faiblement et moyennement radioactifs a été portée à la connaissance des opposants à ce projet en début d'année. Ces derniers ont alors immédiatement décidé de relancer leur action de protestation via une récolte de signatures en faveur d'une résolution demandant aux autorités fédérales de respecter le résultat négatif sorti des urnes lors de la votation cantonale de juin 1995. Dans cette optique, les opposants ont demandé que le chef du DFTCE renonce à la stratégie par étapes élaborée en 1996 et qu'en conséquence, le projet visant à creuser une galerie de sondage dans le sous-sol de la commune de Wolfenschiessen soit abandonné. Ayant décidé de ne pas exclure d'emblée la tenue d'un second scrutin cantonal sur cette question, les autorités fédérales ont institué un groupe de travail chargé d'éclaircir certains aspects techniques du projet, puis de soumettre – d'ici à la fin de l'année sous revue – des propositions à un comité directeur de nature politique dont dépendra la suite à donner à ce dossier. Estimant de leur côté qu'il convenait de repenser la politique suisse d'entreposage des déchets radioactifs dans son ensemble et non pas se limiter au seul examen du Wellenberg, les associations antinucléaires «Komitee für eine Mitsprache des Nidwaldnervolkes bei Atomanlagen» (MNA) et «Arbeitsgruppe kritisches Wolfenschiessen» (AkW) ont refusé de siéger au sein du groupe de travail. En l'absence de représentants de l'opposition, le groupe d'experts a jugé que le choix du Wellenberg était toujours pleinement justifié d'un point de vue technique et qu'il fallait dès lors poursuivre les investigations sur ce site. Sur le plan politique cependant, **le DFTCE a confirmé formellement à la mi-juin sa décision de suspendre la procédure d'autorisation générale liée au dépôt**, et ce tant que la confirmation des données actuelles n'aura pu être apportée par le percement de la galerie de sondage. [46]

RAPPORT
DATE: 14.12.1998
LAURE DUPRAZ

Les expertises des deux groupes de travail mis sur pied par la Confédération à la demande du gouvernement nidwaldien ont conclu que le projet de dépôt final de déchets faiblement et moyennement radioactifs au **Wellenberg (NW) méritait d'être poursuivi**. Le groupe technique a estimé que le projet répondait à un niveau de sécurité élevé, malgré un risque de séisme supérieur à la moyenne dans la région. Il a conclu à la nécessité de creuser une galerie de sondage afin de mieux connaître les entrailles de la montagne. Cette étape est indispensable au DETEC pour décider de la poursuite ou de l'abandon du projet. S'il devait être poursuivi, les Nidwaldiens seraient appelés aux urnes une nouvelle fois. En cas de refus réitéré, le site du Wellenberg ne pourrait plus entrer en ligne de compte pour un dépôt final. La seconde étude a insisté sur les intérêts de la région à accepter le dépôt final. Sa construction engendrerait un chiffre d'affaires annuel de CHF 23 millions pendant quarante ans et entraînerait la création directe ou indirecte de 130 emplois. Néanmoins, le dépôt pourrait nuire au tourisme dans la région, mais les conséquences n'ont pas été quantifiées. En outre, le projet d'un dépôt final de déchets radioactifs international a été relancé par la participation de la CEDRA à des recherches préliminaires en vue de la création d'un dépôt multinational en Australie. Des spécialistes des Etats-Unis, du Canada, de la Grande-Bretagne et de la Suisse se sont associés à ce projet intitulé Pangea. La CEDRA a précisé que cette participation n'aura pas de conséquences sur la recherche d'un site de dépôt final en Suisse. [47]

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 19.06.2000
PHILIPPE BERCLAZ

En mars 2000, le Conseiller fédéral Leuenberger s'est entretenu avec une délégation du gouvernement de Nidwald afin de définir les démarches à entreprendre en vue de créer un dépôt pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs au Wellenberg. Il a été décidé de déterminer au moyen d'une galerie de sondage les résultats obtenus et l'opportunité de principe d'implanter le dépôt au Wellenberg. **Malgré l'opposition des associations locales, Moritz Leuenberger a confirmé sa volonté de poursuivre le projet Wellenberg**. [48]

POLITIQUE CANTONALE
DATE: 30.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Etudiant la demande d'étude de forage et de dépôt, les autorités nidwaldienne, sous conseil d'experts, ont jugé qu'elle remplissait les conditions et était donc de facto recevable. La votation était prévue pour l'automne 2001. C'est la deuxième fois après le non de 1995 que le souverain nidwaldien est appelé à **retourner aux urnes sur le thème du dépôt de déchets nucléaires**. Les associations écologistes et les stations touristiques ont déjà fait part de leur opposition. [49]

POLITIQUE CANTONALE
DATE: 26.09.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Deux oppositions se sont faites connaître contre la concession pour la galerie de sondage du Wellenberg (NW) que le gouvernement de Nidwald avait octroyé à la Société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg (GNW). Les réfractaires, à savoir la station d'Engelberg et la commune de Klosterdorf, ont toutefois réussi à trouver un compromis avec le GNW et ont retiré leur plainte. La votation cantonale sur la galerie de sondage a été agendée en septembre 2002. [50]

POLITIQUE CANTONALE
DATE: 24.09.2002
PHILIPPE BERCLAZ

Malgré l'appui de Moritz Leuenberger, **les nidwaldiens** ont, comme en 1995 (en 1995, un projet qui liait sondage et entreposage définitif avait été rejeté à 52,5%), **refusé le projet de galerie de sondage au Wellenberg** (NW) par 57,5% des voix, participation 71,3%. Avec ce non, ils ont désavoué leur Conseil d'Etat qui avait octroyé la concession, estimant que les conditions pour une telle galerie étaient remplies, même si certaines questions restaient ouvertes. Ce résultat négatif a été un revers pour la question de l'élimination des déchets radioactifs et diverses voix, dont la Société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg (GNW), se sont élevées pour demander l'élaboration de conditions-cadres qui permettent de trouver une solution politique au problème de ces déchets. La NAGRA devra remettre l'ouvrage sur le métier et trouver une alternative. Elle ne disposait pas de solution de rechange. Jusqu'à présent, les déchets faiblement à moyennement radioactifs provenant des centrales nucléaires suisses étaient placés dans les dépôts intermédiaires de ces centrales, tandis que ceux issus de la médecine et de la recherche allaient dans le dépôt intermédiaire (Zwilag) de Würenlingen (AG). Peu après le vote, le GNW a annoncé sa décision d'abandonner le projet au Wellenberg. Les recherches seront archivées et le site réaménagé. [51]

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 27.02.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Interpellé par deux interventions parlementaires (Teuscher, Ip. 02.3563 et Marty Kälin, Ip. 02.3592), le Conseil fédéral s'est exprimé sur les perspectives de la gestion des déchets nucléaires suite au rejet du **dépôt en profondeur du Wellenberg** (NW). Le Conseil fédéral voulait s'en tenir au modèle suisse de gestion des déchets radioactifs, dans lequel deux programmes étaient menés de front, l'un pour les déchet faiblement ou moyennement radioactifs (SMA), l'autre pour les éléments combustibles usés ainsi que les déchets hautement radioactifs ou moyennement radioactifs de longue durée (BE/HAA/LMA). Une nouvelle option était également à envisager, à savoir la réalisation d'un dépôt en profondeur unique pour toutes les sortes de déchets. Le Wellenberg abandonné, une nouvelle procédure de sélection pour un site de déchets SMA sera engagée. Toutefois, celle-ci exigeait une clarification législative préalable concernant les modalités de la gestion des déchets radioactifs. Le programme BE/HAA/LMA s'est poursuivi comme prévu. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) et la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires examinera le rapport du Nagra sur la situation géologique du Weinland, remis en décembre 2002. Celui-ci avait trait à l'évacuation des déchets portant sur l'option de l'argile à opalines. Un groupe d'experts ad hoc de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) interviendra dans le cadre de l'évaluation technique. La phase d'expertise durera environ deux ans et sera suivie d'une procédure de dépôt public. La décision du Conseil fédéral sur le justificatif de l'évacuation, la suite à donner au dossier et l'établissement d'un calendrier pour l'évacuation des BE/HAA/LMA ne tomberont pas avant le premier trimestre 2006. [52]

POLITIQUE CANTONALE
DATE: 14.02.2011
LAURENT BERNHARD

Lors d'un vote consultatif, les Nidwaldiens ont, pour la quatrième fois, refusé le stockage des déchets radioactifs au **Wellenberg**. Une majorité de 79.7% des participants s'y sont opposé, suivant ainsi la prise de position des autorités cantonales et des principaux partis. [53]

Débat sur le recyclage du combustible nucléaire

Energie nucléaire

DÉBAT PUBLIC
DATE: 11.09.1997
LIONEL EPERON

Le recyclage du combustible nucléaire a été condamné par la Coalition antinucléaire nationale (CAN) qui – étude à l'appui – a estimé que ce procédé présente de graves manquements tant sur les plans écologique que économique. La CAN a dès lors demandé que la révision de la loi sur l'énergie atomique qui débutera en 1998 consacre l'abandon définitif du retraitement des substances radioactives sur le territoire suisse, d'une part, et que les contrats passés avec les usines de La Hague (F) et Sellafield (GB) soient résiliés, d'autre part. [54]

Ordonnance sur le fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des installations nucléaires

Energie nucléaire

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 24.12.1997
LIONEL EPERON

Alors que les différents scénarios d'abandon du nucléaire à plus ou moins long terme se sont jusqu'ici focalisés sur la question de la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité, une étude mandatée par l'OFEN est parvenue à la conclusion qu'une sortie du nucléaire avant l'an 2024 pourrait également avoir des répercussions sur la couverture financière des coûts liés au stockage des déchets radioactifs ainsi qu'au démantèlement futur des centrales atomiques suisses (CHF 16.2 milliards au total, dont 13.7 milliards pour le seul entreposage des déchets). Tablant sur une exploitation des installations nucléaires durant 40 ans, le modèle de financement élaboré par les exploitants des cinq centrales suisses ne permettra pas en effet de couvrir les quelque CHF 9.4 milliards non encore amortis à ce jour au cas où un abandon plus rapide de l'option nucléaire viendrait à être décrété. Face à ce constat, le député socialiste Rechsteiner (BS) a demandé que le système d'amortissement de ces frais soit révisé en fonction d'une durée de vie des centrales atomiques ramenée à 25 ans. Se saisissant du dossier, **le Conseil fédéral a annoncé qu'une ordonnance** relative à la constitution d'un fonds spécial financé par les exploitants des centrales atomiques et destiné à assurer la couverture de l'ensemble de ces coûts en cas d'abandon prématuré du nucléaire **était en préparation**. Le gouvernement a par ailleurs déclaré que le problème serait réexaminé de façon plus globale dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie atomique dont l'avant-projet devrait être mis en consultation en 1998. [55]

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 08.06.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation relative à une ordonnance sur le fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des installations nucléaires. L'ordonnance prévoit que le fonds couvre tous les coûts d'évacuation des déchets survenant après l'arrêt définitif d'une centrale nucléaire. Les exploitants devront verser chaque année des contributions afin que les montants nécessaires soient réunis après 40 années de fonctionnement. Les **besoins du fonds ont été estimés à CHF 13.7 milliards** et devront être assurés annuellement par les exploitants des centrales. En outre, l'exécutif a renoncé au retraitement des assemblages combustibles usés. Toutefois, les contrats de droit privés déjà engagés pourront être honorés: les transports d'éléments radioactifs usés vers l'étranger ont donc pu reprendre dans la seconde partie de l'année. Selon les autorités de sécurité, la fréquence et l'ampleur des dépassements des valeurs limites pourront à l'avenir être significativement réduites. [56]

DÉBAT PUBLIC
DATE: 07.09.1999
LAURE DUPRAZ

Le Parti socialiste a vivement réagi à l'avant-projet de l'exécutif, **qualifiant d'insuffisante l'ordonnance** sur le fonds pour l'élimination des déchets nucléaires. Il a exigé que les exploitants des centrales prennent en charge, en l'espace d'une année, les milliards que coûte l'élimination des déchets. Le fonds devrait couvrir également les frais engendrés par les déchets durant l'exploitation et lors d'une désaffectation prématurée. Comme base de calcul, il faudrait partir d'une durée de vie des centrales de trente ans. Le PS a également demandé que les exploitants prennent en charge de

manière solidaire les coûts. [57]

Affaire du taux de radioactivité élevé sur des wagons suisses transportant des déchets nucléaires

Energie nucléaire

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 02.09.1998
LAURE DUPRAZ

Début mai, **la Direction française de la sécurité des installations nucléaires (DSIN) admettait publiquement avoir mesuré un taux de radioactivité anormal** sur des wagons suisses. Ceux-ci transportaient des déchets provenant de centrales nucléaires suisses, destinés au retraitement à l'usine de La Hague. Par la suite, la Société nationale de chemins de fer française a révélé des taux de contamination radioactive de 300 à 400 fois supérieurs aux normes de sécurité dans des wagons provenant de Suisse et d'Allemagne. Elle a décidé de stopper tout transport de déchets nucléaires. Suite à ces révélations, l'Office fédéral de l'énergie a décidé de suspendre toute autorisation pour le transport d'éléments combustibles irradiés tant que l'on ne connaîtrait pas les causes exactes de contamination. Bien que ces taux élevés n'aient à aucun moment mis en danger la santé physique de personnes, l'affaire a fortement secoué l'opinion publique et eu de nombreux échos auprès des médias. Le directeur de la DSN (Division de sécurité des installations nucléaires) suisse a assuré que les wagons étaient tous contrôlés avant leur départ et qu'ils n'étaient pas contaminés, il a supposé que la contamination s'était produite en cours de transport. Les centrales suisses ont supposé que l'eau qui recouvre les déchets lors de leur chargement avait pu contaminer les conteneurs. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a ordonné une enquête interne à la DSN sur le fait, relaté par les médias, que des collaborateurs n'auraient pas informé le directeur des taux de contamination trop élevés. Il a également ordonné une enquête sur le rôle de la DSIN lors du transport de déchets nucléaires en France. Le chef du DETEC a annoncé un renforcement de l'indépendance de la DSN. L'organisme sera détaché du contrôle direct de l'administration et intégré dans une future «Agence nationale de sécurité». Les producteurs suisses d'énergie nucléaire ont reconnu les dysfonctionnements et ont assuré pour l'avenir leur coopération avec les autorités dans la refonte du système de surveillance des transports. Les organisations antinucléaires ont réaffirmé leurs positions qui ont trouvé dans cette affaire un appui certain. Les choses se sont encore envenimées suite au dépôt d'une plainte d'antinucléaires français et anglais auprès du Ministère public de la Confédération contre les autorités nucléaires suisses dans leur ensemble. La plainte visait les dirigeants des quatre centrales nucléaires en cause, la DSN et les fonctionnaires de l'Office fédéral de l'énergie. L'enquête menée par les centrales nucléaires a révélé que, ces dernières années, 26 cas de conteneurs destinés à l'étranger avaient atteint des taux de radiation trop élevés, cinq cas avaient dépassé les valeurs limites, selon l'Association suisse pour l'énergie atomique. [58]

MOTION
DATE: 09.10.1998
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a transformé en postulat une **motion Stump** (ps, AG) ayant trait au scandale des fuites radioactives. La motionnaire a demandé une **interdiction de tout transport de déchets nucléaires à retraiter**, l'arrêt immédiat de tout retraitement, la suspension des contrats en cours, la réorganisation totale des autorités de surveillance et la création d'une autorité de contrôle et de vérification indépendante des autorités délivrant les autorisations. Le Conseil fédéral a répété qu'aucune autorisation ne serait délivrée avant une clarification des causes de la contamination et avant la mise en place de mesures adéquates afin de supprimer tout risque. L'exécutif a rappelé que la question du retraitement des déchets radioactifs sera abordée prioritairement lors de la révision de la loi sur l'énergie atomique, un abandon du retraitement est envisagé ainsi qu'un stockage définitif des déchets. Il a rappelé que le DETEC avait déjà entrepris la mise en place d'une agence nationale de sécurité avant les événements en question. Cette agence regroupera les organes fédéraux de surveillance et sera indépendante des autorités délivrant les autorisations. Une interpellation urgente Plattner (ps, BS) (Ip. 98.3222) a également été formulée à ce sujet au Conseil des Etats. [59]

RAPPORT
DATE: 04.12.1998
LAURE DUPRAZ

En fin d'année, les autorités suisses ont rédigé, avec les autorités allemandes, françaises et britanniques, **un rapport international afin d'éviter toute contamination lors de transports de déchets nucléaires**. Dorénavant, les centrales devront contrôler plus sévèrement leurs transports. La communication réciproque entre les différents pays devra être améliorée et une banque de données internationale sur les transports de déchets nucléaires sera mise en place. Le représentant de la DSN a déclaré que les centrales nucléaires suisses n'étaient toujours pas en mesure d'assurer le respect des limites autorisées. Ainsi, les centrales ne pouvant pas déterminer précisément les causes de contamination, tout transport est resté interdit. Les CFF ont déclaré pour leur part qu'ils étaient prêts à reprendre les transports dès que la DSN le leur autoriserait. La DSN et les CFF ont décidé qu'un expert en protection des radiations accompagnerait désormais chaque transport et que des contrôles médicaux seraient effectués deux fois par année pour le personnel des CFF en contact avec les wagons. [60]

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 17.12.1998
LAURE DUPRAZ

L'affaire a continué à faire des vagues au Conseil National avec une **initiative parlementaire des Verts réclamant la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire indépendante** chargée d'examiner les transports de déchets nucléaires en Suisse et les procédures de concession, ainsi que de surveiller les centrales nucléaires suisses. L'initiative a été rejetée par les parlementaires qui ont estimé que les éclaircissements de la commission de gestion, ainsi que les mesures du chef du DETEC, seraient aptes à éclaircir la situation. [61]

RAPPORT
DATE: 26.02.1999
LAURE DUPRAZ

Le DETEC avait mandaté en 1998, sur requête de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN), **une équipe d'experts internationaux** de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) **afin d'examiner le fonctionnement de la DSN**. Cette requête faisait suite à l'affaire des wagons contaminés de 1998. L'ouverture du marché de l'électricité approchant, les exploitants des centrales nucléaires seront confrontés à la pression pour réduire les coûts. C'est pourquoi la DSN doit s'assurer qu'une économie sur les frais d'exploitation ne se fera en aucun cas au détriment de la sécurité des centrales. Fin janvier, les experts de l'AIEA ont remis au DETEC leurs conclusions. Dans leur rapport, ils attribuent des bons points à la DSN concernant ses compétences dans les domaines de l'analyse de sécurité des centrales, de la radioprotection et de la préparation aux situations d'urgence. Toutefois, ils estiment que les inspections de la DSN auprès des centrales ne sont pas assez systématiques ni assez formelles. Ils recommandent d'introduire un programme d'inspection systématique et exhaustif afin d'amplifier le contrôle de sécurité des exploitations. De plus, ils plaident pour une fixation plus claire des compétences, des droits et des devoirs des inspecteurs. Les experts demandent également d'intensifier la surveillance dans le domaine des transports de toute matière radioactive sans se limiter aux combustibles nucléaires. Ils proposent aussi un système de classification des déchets radioactifs. En outre, ils souhaitent une plus grande indépendance de la DSN vis-à-vis des autorités compétentes pour l'utilisation et la promotion de l'énergie nucléaire. La DSN a décidé de suivre les recommandations des experts au moyen d'un programme d'action défini. Elle examinera notamment le projet d'une Agence nationale de sécurité en vue d'une plus grande indépendance. [62]

Groupe de travail chargé de dégager un consensus sur la gestion des déchets nucléaires

Energie nucléaire

DÉBAT PUBLIC
DATE: 24.10.1998
LAURE DUPRAZ

En début d'année, le DETEC a mis en place un groupe de travail chargé de dégager un consensus sur la gestion des déchets nucléaires en vue de la nouvelle loi sur l'énergie atomique. Le groupe de travail a réuni les exploitants des centrales, la CEDRA, les organisations écologistes et les différents offices fédéraux concernés. Sous la direction du Professeur d'éthique sociale Hans Ruh de l'Université de Zurich, le rapport final du groupe de travail a rendu ses conclusions au DETEC. **Les parties en présence ont eu toutes les peines à trouver des propositions de compromis** qui ont finalement été faites par le directeur du rapport lui-même. Le désaccord des participants a porté **sur quatre éléments principaux**. Premièrement, la question du maintien de la production

nucléaire. Les exploitants souhaitaient que les centrales restent en service tant que la sécurité était assurée, les organisations écologistes réclamaient un référendum pour toute poursuite de l'activité au-delà de 30 ans. Hans Ruh a proposé une solution de compromis: le Conseil fédéral pourrait prolonger lui-même de 10 ans l'exploitation (en plus des 40 ans autorisés), au-delà, le référendum serait nécessaire. Deuxièmement, la question de l'entreposage des déchets faiblement et moyennement radioactifs. Les organisations écologistes exigeaient un dépôt de longue durée, contrôlé et récupérable, auquel on puisse avoir accès en tout temps. Les exploitants réclamaient un entreposage définitif et scellé. Concernant les déchets hautement radioactifs, les parties se sont mises d'accord pour l'élaboration d'un dépôt durable contrôlé et récupérable. Le troisième point sensible concerna le projet de dépôt de Wellenberg (NW) au sujet duquel le désaccord fut total. Hans Ruh a proposé que la CEDRA poursuive ses travaux et perce une galerie de sondage, et qu'en parallèle le Conseil fédéral étudie le concept d'un dépôt durable, contrôlé et récupérable. Par la suite, un bilan devra être établi sur la base d'une comparaison des deux projets. Dernier point de litige, le retraitement de combustibles nucléaires épuisés. Les milieux écologistes réclamaient son interdiction, les exploitants son encouragement. Le président Ruh a proposé de soumettre à autorisation l'exportation de ces déchets. Finalement, des accords de principe ont été trouvés: toute nouvelle construction de centrale sera soumise au référendum facultatif, un fonds pour l'élimination des déchets radioactifs provenant des installations nucléaires sera créé et la question de la responsabilité civile devra être réglée. [63]

Recours administratif contre le Conseil fédéral pour n'avoir pas encore contraint les exploitants de centrales nucléaires à financer l'élimination de leurs déchets nucléaires

PETITION / REQUÊTE / PLAINTES
DATE: 30.03.1999
LAURE DUPRAZ

Energie nucléaire

En mars, un recours administratif a été déposé par le Comité d'action de la Suisse du Nord-Ouest contre les centrales atomiques et par la Fondation suisse de l'énergie contre le Conseil fédéral pour n'avoir pas encore contraint les exploitants de centrales nucléaires à financer l'élimination de leurs déchets nucléaires. **Le recours hiérarchique a été déposé auprès des commissions de gestion des Chambres fédérales**. Selon les plaignants, les coûts pour l'élimination des déchets, jusqu'alors non financés, menacent d'être à la charge du contribuable. Les recourants réclament à l'exécutif d'ordonner la mise en place d'un fonds d'élimination des déchets. L'OFEN a jugé le recours inutile, l'exécutif ayant prévu de mettre en consultation une ordonnance sur le sujet dans le courant du mois de mai, une nouvelle loi sur l'énergie atomique prendra ensuite le relais. [64]

1) Presse des 6.1. et 12.2.90.
2) BO CN, 1990, p. 1263; BO CN, 1990, p. 754; Délib. Ass. féd., 1990, II, p. 77; Suisse, 12.1.90.
3) FF, 1989, I, p. 604 ss.; FF, 1990, I, p. 1022; FF, 1990, III, p. 713; NZZ, 16.1.90; Suisse et 24 Heures, 17.2.90; LNN, 20.2.90; Vat., 13.3.90; presse du 2.10.90; 24 Heures, 3.10.90; L'Hebdo, 4.10.90; TA, 2.10.90; 24 Heures, 3.10.90.
4) FF, 1991, II, p. 927 ss.; NZZ et Suisse, 17.7.91; JdG et 24 Heures, 23.5.91.
5) Bund 17.1.92; SGT, 18.1.92; Presse du 29.4.92; Bund, 6.7.92; L'Hebdo, 15.10.92.
6) LNN, 28.1 et 2.9.93; BaZ, 26.3.93; WoZ, 2.4 et 9.7.93; LZ, 22.6.93; Bund et SGT, 29.6.93; presse du 30.6.93; TA, 1.7.93.
7) Presse du 17.3.90; TA et LNN,
8) BO CE, 1992, p. 1220 s.; BO CN, 1992, p. 2696 s.; FF, 1992, V, p. 1157 ss.
9) LNN, 28.1, 4.2 et 7.4.93; LZ, 17.4.93; NZZ, 22.4.93; presse du 26.4.93.
10) Presse du 4.9.93; LNN, 6.9.93.
11) BO CE, 1994, p. 86 ss.; BO CN, 1994, p. 969 s.; FF, 1994, III, p. 336
12) FF, 1990, III, p. 163 ss.; Presse du 19.7.90; NZZ, 5.12.90.
13) BaZ, 22.2.91; TA, 21.8.91.; Rapp.gest. 1991, p. 314 ss.
14) BaZ, 19.8.92; NQ, 28.8.92.
15) FF, 1993, III, p. 218 ss.; Presse des 24.6 et 11.8.93; AT, 17.11, 20.11 et 7.12.93
16) BO CE, 1994, p. 345 ss.; BO CN, 1994, p. 1798 ss.; FF, 1994, III, p. 1873
17) AT, 14.3 et 6.4.1995.
18) AT, 6.2.96; presse des 10.2, 13.3, 25.6, 22.8, 7.9, 23.9 et 3.10.96; TW et TA, 9.5.96; SoZ, 12.5.96.
19) Presse du 8.1.97; WoZ, 10.1.97; AZ, 12.9.97.
20) DETEC, communiqué de presse du 20.9.99; AZ, 7.12.99.
21) NZZ, 21.3.00; LT, 28.4.00; AZ 28.4.00.
22) OFEC, communiqué de presse, 8.1 et 23.10.01; NZZ 13.3, 20.6 et 17.5.01; 24h, 22.3, 22.6, 24.10 et 13.12.01; TA 10.4.01; LT,

19.6 et 12.12.
23) NZZ et Bund, 10.4.91.
24) AT, 7.3.92; SZ, 9.3.92; Bund, 11.3.92; AT, 18.11.92.
25) Presse des 21.6, 30.6 et 10.11.94; NZZ, 2.7.94; SN, 16.7 et 16.9.94; AT, 4.7.94.; Rapp. gest. 1994, p. 258
26) Presse des 24.2, 3.7, 21.7 et 31.10.95; NZZ, 20.12.95.
27) Presse des 17.5 et 27.6.96; SoZ, 12.5 et 23.6.96; AT, 14.9.96.
28) Presse des 15.1, 24.7 et 12.9.97; SN, 27.1, 4.4 et 26.7.97; NZZ, 30.1, 19.2, 1.4 et 27.10.97; TA, 24.2 et 13.9.97; WoZ, 28.2.97; SGT, 24.3.97.
29) Presse du 13.1.99.
30) LT, 6.5.99.
31) BO CN, 1991, p. 1337 s.; BO CN, 1991, p. 2100 ss.; SGT, 26.11.91.
32) BO CE, 1992, p. 400 ss.; Bund et SGT, 10.6.92.
33) NZZ, 31.3.93; AT, 7.4.93.
34) Presse des 18.2, 16.4, 25.6 et 28.9.93; Ww, 4.3.93; Bund, 29.6.93; Bund, 11.6.93; NZZ, 2.7.93; LNN, 26.5.93; BaZ, 10.6.93; BüZ, 28.5.93;: LZ et LNN, 3.6.93; 24 Heures, 9.6.93.
35) FF, 1994, I, p. 1341 ss.; Presse du 20.1.94.
36) BO CE, 1994, p. 956 ss.; Presse du 30.9.94.
37) BO CE, 1995, p. 1208 s.; LNN, 11.9.95; presse du 12.9.95; NZZ, 20.10.95.
38) BO CN, 1995, p. 274 s.; FF, 1995, I, p. 700 ss.; Presse du 16.11.95.
39) BO CN, 1996, p. 58 s.; Presse du 5.3.96.
40) Presse des 11.5 et 13.6.94; NQ, 18.5.94; Ww, 23.6.94; NZZ et LNN, 24.10.94.
41) FF, 1994, III, p. 1150 ss.; Presse des 30.6, 11.11 et 15.11.94; TW, 15.12.94; LNN, 12.11, 22.12 et 23.12.94. LNN, 24.9.94.
42) Presse des 18.1, 13.4 et 27.4.95; LNN, 10.6.95.
43) Presse des 8.6 et 26.6.95; Bund, 2.6.95; LNN, 10.6.95; LZ, 14.6.95; 24 Heures, 16.6.95; JdG, 19.6.95.
44) Presse des 27.6, 1.9 et 30.11.95; NZZ, 28.7.95; LNN, 16.6 et 28.9.95.
45) BO CN, 1996, p. 1508 s.; NLZ, 20.3.96; presse des 21.3, 22.5 et 12.7 et 6.12.96; NZZ, 28.3, 26.6, 9.9 et 18.10.96; TA, 20.6.96.
46) TA, 7.1.97; presse des 29.1 et 7.3.97; BüZ, 13.2.97; NLZ, 13.3, 27.3, 1.5, 10.6 et 14.6.97; SoZ, 16.3.97; NZZ, 27.3, 3.5 et 7.6.97.
47) Presse du 18.9.98; LT, 14.12.98.
48) NZZ, 30.5 et 19.6.2000
49) NLZ, 25.3.00; NZZ, 9.6, 21.10 et 20.12.00; presse du 30.10 et 7.12.00; TA, 30.12.00
50) Presse du 20.4.2001; NZZ, 22.5.2001; NLZ, 25.5, 15.9 et 26.9.2001
51) TA, 24.1.2002 (étude); NLZ, 6.6 (tunnel) et 24.9 (GNW); presse du mois de juin, août et 23.9 (votation)
52) BO CN, 2003, p. 514 s.; BO CN, 2003, p. 514. ; TG, 27.2.03; DETEC, communiqué de presse, 26.2.03.
53) NLZ, 14.2.11.
54) Presse du 11.9.97.
55) Presse des 12.9 et 12.11.97; BaZ, 13.9 et 11.10.97; SN, 8.10.97; TW, 9.10.97; SoZ, 9.11.97; BZ, 24.12.97.
56) Presse du 8.6.99.
57) 24h, 7.9.99.
58) Presse des 7.5, 8.5, 15.5, 19.5, 30.5 et 4.6.98; 24 Heures, 9.6.98; LT, 24.6.98; NZZ, 2.9.98.
59) BO CE, 1998, p. 713 ss.; BO CN, 1998, p. 2191 s.
60) WoZ, 3.12.98; NZZ, 4.12.98.
61) BO CN, 1998, p. 2769 ss.
62) Presse du 26.2.99.
63) Presse du 24.10.98.
64) Presse du 30.3.99.